



Ville de
rimouski

SERVICE DU GREFFE

☎ 418 724-3125

☎ 418 724-9795

greffe@ville.rimouski.qc.ca

■ *Cour municipale*

☎ 418 724-3181

☎ 418 724-9795

cour.municipale@ville.rimouski.qc.ca

■ *Archives*

☎ 418 724-3178

☎ 418 724-9795

archives@ville.rimouski.qc.ca

Le 10 mars 2016

PAR COURRIEL

Monsieur Simon Belisle
Alliance des villes des Grands Lacs
et du Saint-Laurent
20, North Wacker Drive, bur. 2700
Chicago, IL 60606
simon.belisle@glslcities.org

N/Réf. : P 1862-00/2016

Objet : Appui – transfert d'eau de la Ville de Waukesha

Monsieur,

Vous trouverez sous pli une copie certifiée conforme de la résolution 2016-03-156, adoptée par le conseil municipal de la Ville de Rimouski, le 7 mars 2016, afin d'appuyer la démarche de l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent visant le rejet de la demande de transfert d'eau de la Ville de Waukesha dans sa forme actuelle.

Nous comprenons que vous ferez le nécessaire afin d'assurer un suivi étroit auprès des instances concernées.

Sachant compter sur votre collaboration, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

La greffière,

Monique Sénéchal

MS/jl

p. j. (1)

c. c. M. Éric Forest, maire
M. Claude Périnet, directeur général



}}rimouski
BUREAU
DU
GREFFIER

VILLE DE RIMOUSKI

205, AV. DE LA CATHÉDRALE, C.P. 710, RIMOUSKI (QUÉBEC) G5L 7C7

VILLE DE RIMOUSKI
PROVINCE DE QUÉBEC

EXTRAIT DES MINUTES de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Rimouski, tenue à l'hôtel de ville à 20 h le sept mars deux mille seize

Sont présents : Mesdames les conseillères Jennifer Murray, Cécilia Michaud et Claire Dubé, messieurs les conseillers Serge Dionne, Rodrigue Joncas, Jacques Lévesque, Pierre Chassé, Dave Dumas et Marc Parent formant quorum sous la présidence de monsieur Donald Bélanger, maire suppléant.

2016-03-156

APPUI – ALLIANCE DES VILLES DES GRANDS LACS ET DU SAINT-LAURENT – OPPOSITION À LA DEMANDE DE TRANSFERT D'EAU DE LA VILLE DE WAUKESHA

CONSIDÉRANT QUE le bassin des Grands Lacs et du Saint-Laurent représente environ 20% des ressources mondiales en eau douce de surface et qu'il est à la base de la troisième économie mondiale;

CONSIDÉRANT QUE le 13 décembre 2005, les gouverneurs des États de l'Illinois, de l'Indiana, du Michigan, du Minnesota, de New York, de l'Ohio, de la Pennsylvanie et du Wisconsin, ainsi que les premiers ministres de l'Ontario et du Québec, ont signé *l'Entente sur les ressources en eaux durables du bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent* (*l'Entente*) créant le Conseil régional des Grands Lacs et du Saint-Laurent (Conseil régional) et que les mêmes gouverneurs ont signé le *Pacte des Grands Lacs* (le Pacte), qui a ensuite été approuvé par le Congrès américain et signé par le président et que ces documents interdisent les transferts d'eau hors du bassin des Grands Lacs et du Saint-Laurent sauf pour les collectivités situées dans des comtés chevauchant la ligne de partage des eaux entre le bassin des Grands Lacs et du Saint-Laurent et d'autres bassins;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Waukesha, au Wisconsin, fait partie du Comté de Waukesha, qui chevauche ladite ligne de partage des eaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Waukesha a déposé une demande de transfert d'eau du lac Michigan afin de l'utiliser comme source d'eau potable, selon l'exception des « collectivités situées dans des comtés chevauchant la ligne de partage des eaux » auprès du Wisconsin Department of Natural Resources (demande);

CONSIDÉRANT QUE l'exception requière que « toute l'eau ainsi transférée soit uniquement utilisée à des fins d'approvisionnement public en eau dans cette même collectivité »;

CONSIDÉRANT QUE le Wisconsin Department of Natural Resources (DNR) a déclaré cette demande admissible et qu'elle a été transférée, le 7 janvier 2016, au Conseil régional et au conseil du Pacte des Grands Lacs et du Saint-Laurent pour son étude;

CONSIDÉRANT QUE les huit États des Grands Lacs doivent voter en faveur de la demande pour qu'elle soit acceptée lors d'une réunion du Conseil du Pacte à la fin du printemps 2016;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne respecte pas les termes de l'Entente et du Pacte, entre autres, en raison des questions sur la nécessité du transfert d'eau pour répondre aux besoins en eau et aux critères de qualité d'eau de la Ville de Waukesha;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Waukesha planifie fournir de l'eau à une aire de service formée de collectivités voisines qui n'ont pas démontré le besoin d'une nouvelle source d'eau, ce qui est contraire aux termes de l'Entente et du Pacte;

CONSIDÉRANT QUE l'aire de service proposée dans la demande ne constitue pas une « collectivité située dans un comté chevauchant la ligne de partage des eaux » tel que défini et requis par l'exception de l'Entente et du Pacte;

CONSIDÉRANT QUE la jurisprudence causée par la nature de la demande de la Ville de Waukesha cause de grandes inquiétudes chez les maires de l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE les impacts de l'écoulement de retour vers le lac Michigan par la rivière Root causeront d'importants changements à l'écosystème et aux berges urbaines de l'embouchure de la rivière;

CONSIDÉRANT QUE le processus d'étude du Conseil régional est inadéquat et ne contient qu'une seule audience publique, tenue sur le territoire de la Ville de Waukesha, résultant en une participation du public très limitée dans ce dossier d'importance régionale, nationale et internationale et contraire à l'esprit de l'Entente et du Pacte;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil régional ne fournit pas une quantité suffisante d'information au public et aux résidents du bassin versant des Grands Lacs et du Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE le processus de décision du Conseil régional au sujet de la Déclaration de conclusion (*Declaration of Finding*) du DNR attendue le 21 avril 2016 requiert l'avis des huit États des Grands Lacs, de l'Ontario et du Québec et que cette décision sera déterminante pour la décision finale du Conseil du Pacte sur la demande de Waukesha;

2016-03-156

/3...

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Chassé, appuyé par le conseiller Marc Parent et résolu à l'unanimité que :

- les maires de l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent réitèrent leur engagement à la protection de nos ressources en eau en demandant aux gouverneurs des États de l'Illinois, de l'Indiana, du Michigan, du Minnesota, de New York, de l'Ohio, de la Pennsylvanie et du Wisconsin, aux premiers ministres de l'Ontario et du Québec ainsi qu'à leurs représentants au sein du Conseil régional et du Conseil du Pacte, de rejeter la demande de transfert d'eau de la Ville de Waukesha dans sa forme actuelle;
- les maires exhortent les gouverneurs et les premiers ministres représentés au Conseil régional et au Conseil du Pacte, dans le but de favoriser un processus décisionnel équitable et responsable, d'assurer l'entière transparence du processus d'étude de la demande et de favoriser la participation du public par des réunions ouvertes au public, des webinaires, un site web et tout autre moyen de communication approprié, ainsi que par au moins une audience publique dans chacune des dix juridictions représentées dans ce processus.

(S) Donald Bélanger
Maire suppléant

(S) Monique Sénéchal
Greffière

COPIE CONFORME



Greffière ou
Assistante greffière